

REGLEMENT DE L'OPERATION

« Les Trophées des acteurs du Millénaire pour un Développement Durable »

OBJECTIFS DE L'OPERATION

- Soutenir des projets répondant à au moins 1 des 4 « Objectifs du Millénaire pour le Développement » sélectionnés
- Favoriser une économie plus solidaire à travers un reversement sous la forme d'une « Vente d'un espace de communication » sur le site Internet de la structure
- Déposer une demande de reversement à travers un trophée
- Engager un partenariat pour un Développement Durable

ARTICLE 1 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont à retirer via une demande effectuée par mel :
operationtrophees@consom-acteur.com

ARTICLE 2 – DATE DE DEPOT

Les dossiers de candidature complets sont à remettre avant le 15 de chaque mois par mel :
operationtrophees@consom-acteur.com

Les dossiers comprennent :

- L'acte de candidature, le dossier de présentation et le coût total du projet
- Des éléments que le candidat juge utiles de transmettre au jury

ARTICLE 3 – 4 CATEGORIES SELON LES OMD

- Catégorie « Réduire l'extrême pauvreté et la faim »
- Catégorie « Assurer l'éducation primaire pour tous »
- Catégorie « Améliorer la santé Maternelle »
- Catégorie « Assurer un environnement durable »

Le meilleur dossier de chaque catégorie sera récompensé.

Des Prix spéciaux pourront être remis à la discrétion du jury

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION

Les dossiers de candidature seront instruits par un jury composé du Comité de Rédaction et de Décision (CRD) du site Consom-ACTEUR et de personnes qualifiées invitées sur la base des critères suivants :

- **Visibilité, présentation, fréquence de mise à jour du Site Internet de l'association**
- **Résultats globaux et Implication des bénévoles**
- **Territoire du projet** : projets coordonnés par des structures nationales pour des actions à dimension nationales ou internationales
- **Financement, gestion et suivi du projet**
- **Mise en place d'un lien, vers le site www.consom-acteur.com**, présentant les trophées, à travers un billet ou un article, sur le site de l'association au moment de l'envoi du dossier de candidature
- **Acceptation de la contrepartie du partenariat de visibilité** (billet, logo, page dédié, mailing...)

ARTICLE 5 – INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le jury peut-être amené à demander aux candidats un complément d'instruction à travers une interview du porteur de la candidature ou par la fourniture de pièces complémentaires :

- Les statuts, Le Rapport d'Activité et le bilan de l'exercice de l'année précédente ...

Une fois sélectionné, un partenariat sera engagé avec la remise de :

- Une convention de partenariat de visibilité

ARTICLE 6 – PUBLICITE DES DONNEES

Les structures candidates autorisent la société Id Croisé et ses partenaires à :
publier les données transmises sous toute forme de support (site internet, revue de presse...).